

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 11 MARS 2024
COLLEGE COLLECTE

Objet : Vote des tarifs 2024 de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères applicables au 1^{er} avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze du mois de mars à 19 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Brigitte CHEMIN et Laure PINCE, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Ascension PONCHET remplacée par Madame Brigitte CHEMIN.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Florence GUERRO, MM. Eric BRETHERS, Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Jérôme CLAVE et Jean-Richard SAINT-JOURS.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 04 mars 2024



Délibération n°2024-15

Objet : Vote des tarifs 2024 de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères applicables au 1^{er} avril 2024

VU le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères adopté par délibération n°2022-43 en date du 27 juin 2022, la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères s'appliquant à tous les usagers du service, définis à l'article 1 dudit règlement,

VU la délibération du Comité syndical n°2023-67 en date du 18 décembre 2023 décidant l'augmentation des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des ménages de 4.5% par rapport aux tarifs votés par délibération n°2023-16 du 28 mars 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances en date des 20 et 27 février 2024, proposant d'augmenter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères autre que celle des ménages par rapport aux tarifs votés par délibération n°2023-16 du 28 mars 2023, de façon à équilibrer les dépenses,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 4 mars 2024,

CONSIDERANT les orientations budgétaires 2024 actées par délibération du Comité syndical n°2024-11 en date du 11 mars 2024,

CONSIDERANT que les dépenses en 2023 ont augmenté de 6.91% alors que les recettes n'ont augmenté que de 3.46%, excédent compris et ont baissé de 6.43% hors excédent,

CONSIDERANT que le tonnage d'ordures ménagères produit par les campings fluctue en fonction de l'afflux touristique, et donc, notamment de la météorologie,

CONSIDERANT que les équipements collectifs et professionnels ont tendance à réduire leur production d'ordures ménagères,

Monsieur le Président indique que la commission des Finances, au vu de ce qui précède, propose d'augmenter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à partir du 1^{er} avril 2024, par rapport aux tarifs votés par délibération n°2023-16 du 28 mars 2023 comme dans les tableaux ci-dessous.

Il leur rappelle que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères finance le service de collecte et de traitement des déchets ménagers, assuré par le SIVOM du Born. Cela comprend :

- la collecte des ordures ménagères, y compris la mise en place des contenants,
- le traitement des ordures ménagères à l'Unité de Valorisation Energétique de PONTENX-LES-FORGES,
- la gestion des déchetteries, haut de quai et bas de quai (accès pour tous sauf pour les artisans),
- la collecte sélective des emballages ménagers fibreux, non fibreux et verre, leur conditionnement, leur tri, leur valorisation et le traitement des refus éventuels,
- les actions de réduction des déchets (prévention) dont la fourniture de composteurs dans le cadre du tri à la source des biodéchets,
- la collecte des encombrants pour les usagers des communes sans déchetterie ou dotées d'une déchetterie ouverte à temps non complet et pour les usagers de Mimizan Plage,
- le service de l'Ecomobile,
- les actions de communication,
- la gestion administrative et comptable des services.



PROPOSITIONS :

Equipements collectifs et professionnels

	Prix à la tonne H.T.		
	Tarif 2023	Proposition tarif 2024	Augmentation proposée
Services techniques des communes assurant la collecte des déchets des sacs « vacances propres », Aires d'accueil des gens du voyage Grandes surfaces	249,67 €	251,00 €	0,53%
Collèges et lycées, publics ou privés, EHPAD et résidences pour personnes âgées, publics ou privés, Etablissements médicaux éducatifs (*), Cuisines centrales, Marchés, Entreprises (industrielle, agricole, ...) nécessitant la pesée de leurs déchets de bureau et de repas, de par leur production importante, Manifestations	298,57 €	312,00 €	4,50%
Manifestations privées nécessitant une organisation lourde et ne s'apparentant à aucune des collectes prévues	Coût réel défini par le règlement de facturation		
Aménagements propreté urbaine	298,57 €	312,00 €	4,50%

Remarque : Les services listés dans la première ligne du tableau bénéficient d'un tarif inférieur car ils n'utilisent pas les déchetteries. Le coût à la tonne de la gestion des déchetteries est donc déduit du prix à la tonne appliqué aux autres établissements et entreprises.

Campings de 100 emplacements et plus (pesés)

	Prix à la tonne H.T.		
	Tarif 2023	Proposition tarif 2024	Augmentation proposée
Campings pesés - 100 emplacements et plus Collecte intérieure	370,35 €	375,00 €	1,26%
Campings pesés - 100 emplacements et plus Collecte extérieure	298,57 €	312,00 €	4,50%

Remarque : Pour des raisons de sécurité, les campings ne sont plus collectés à l'intérieur. En subsiste un, la FACAF à Biscarrosse Plage, qui n'a absolument pas la place pour implanter des contenants à l'extérieur. Le tarif est majoré compte tenu des précautions à prendre pour garantir la sécurité des usagers qui génèrent une collecte plus longue.



Campings à l'emplacement

	Prix à l'emplacement H.T.		
	Tarif 2023	Proposition tarif 2024	Augmentation proposée
<p align="center">Zone 1</p> <p>2 km du bourg de plage et centre des bourgs de MIMIZAN PLAGE et BISCARROSSE PLAGE, façade Ouest du lac de CAZAUX-SANGUINET limitée à 1 km du bord du lac et 6 km du bord de plage et centre du bourg de BISCARROSSE et façade ouest du lac d'AUREILHAN</p>	65,12 €	68,00 €	4,42%
<p align="center">Zone 2</p> <p>6,5 Km du bord de plage et centre des bourgs de MIMIZAN PLAGE et BISCARROSSE-PLAGE et 1 km du bord des lacs de CAZAUX-SANGUINET, BISCARROSSE- PARENTIS, AUREILHAN arrêté à la limite de SAINT PAUL-en-BORN (zone non accessible et impraticable du lac)</p>	46,50 €	48,50 €	4,30%
<p align="center">Zone 3</p> <p>Toutes les autres zones</p>	31,83 €	33,50 €	5,25%

Remarque : L'augmentation de base est 4.5%. Les tarifs ont été arrondis pour plus de lisibilité, d'où des pourcentages d'augmentation légèrement différent d'une zone à l'autre.

Campings collectés par des prestataires privés – Collecte sélective assurée par le SIVOM :

27 € H.T. la tonne de collecte sélective, tous flux compris, sur la base du coût aidé à la tonne 2023.

Colonies de vacances/Aires de camping-cars

	Prix H.T.		Augmentation proposée
	Tarif 2023	Proposition tarif 2024	
Colonies de vacances – la nuitée	0,27 €	0,27 €	Tarifs inchangés
Aires de camping-cars – la nuit	0,49 €	0,49 €	

Remarque : Les aires de camping-cars sont imposées à la nuitée. Or, les bornes automatiques enregistrent les nuits, sans comptabiliser le nombre d'occupants des véhicules. Par conséquent, il est proposé d'imposer ces sites à la nuit et non plus à la nuitée.



Cantines scolaires

	Prix H.T. au repas pour l'année scolaire		
	Tarif 2023	Proposition tarif 2024	Augmentation proposée
Sans préparation sur place	2,58 €	2,70 €	4,50%
Avec préparation sur place	3,59 €	3,75 €	4,50%

Remarque : le tarif est multiplié par le nombre de repas déclarés par les communes et divisé par le nombre de jours d'ouverture de la cantine.

Par conséquent, il propose aux délégués syndicaux de voter les tarifs 2024 de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, applicables à partir du 1^{er} avril 2024, pour les redevables autres que les ménages dont les tarifs ont été votés le 18 décembre 2023, comme évoqué précédemment.

Monsieur le Président met au vote ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- de voter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'ils figurent ci-dessous, s'appliquant aux usagers du service autres que les ménages, ces derniers tarifs ayant été votés par délibération du Comité syndical n°2023-67 en date du 18 décembre 2023, compte tenu des arguments exposés par Monsieur le Président ci-dessus et en fonction des orientations budgétaires 2024 :

	Prix à la tonne H.T.		
	Tarif 2023	Proposition tarif 2024	Augmentation proposée
Services techniques des communes assurant la collecte des déchets des sacs « vacances propres », Aires d'accueil des gens du voyage Grandes surfaces	249,67 €	251,00 €	0,53%
Collèges et lycées, publics ou privés, EHPAD et résidences pour personnes âgées, publics ou privés, Etablissements médicaux éducatifs (*), Cuisines centrales, Marchés, Entreprises (industrielle, agricole, ...) nécessitant la pesée de leurs déchets de bureau et de repas, de par leur production importante, Manifestations	298,57 €	312,00 €	4,50%
Manifestations privées nécessitant une organisation lourde et ne s'apparentant à aucune des collectes prévues	Coût réel défini par le règlement de facturation		
Aménagements propreté urbaine	298,57 €	312,00 €	4,50%



- **Remarque :** Les services listés dans la première ligne du tableau bénéficient d'un tarif inférieur car ils n'utilisent pas les déchetteries. Le coût à la tonne de la gestion des déchetteries est donc déduit du prix à la tonne appliqué aux autres établissements et entreprises.

<u>Campings de 100 emplacements et plus (pesés)</u>	Prix à la tonne H.T.		
	Tarif 2023	Proposition tarif 2024	Augmentation proposée
Campings pesés - 100 emplacements et plus Collecte intérieure	370,35 €	375,00 €	1,26%
Campings pesés - 100 emplacements et plus Collecte extérieure	298,57 €	312,00 €	4,50%

Remarque : Pour des raisons de sécurité, les campings ne sont plus collectés à l'intérieur. En subsiste un, la FACAF à Biscarrosse Plage, qui n'a absolument pas la place pour implanter des contenants à l'extérieur. Le tarif est majoré compte tenu des précautions à prendre pour garantir la sécurité des usagers qui génèrent une collecte plus longue.

<u>Campings à l'emplacement</u>	Prix à l'emplacement H.T.		
	Tarif 2023	Proposition tarif 2024	Augmentation proposée
Zone 1 2 km du bourg de plage et centre des bourgs de MIMIZAN PLAGE et BISCARROSSE PLAGE, façade Ouest du lac de CAZAUX-SANGUINET limitée à 1 km du bord du lac et 6 km du bord de plage et centre du bourg de BISCARROSSE et façade ouest du lac d'AUREILHAN	65,12 €	68,00 €	4,42%
Zone 2 6,5 Km du bord de plage et centre des bourgs de MIMIZAN PLAGE et BISCARROSSE-PLAGE et 1 km du bord des lacs de CAZAUX-SANGUINET, BISCARROSSE- PARENTIS, AUREILHAN arrêté à la limite de SAINT PAUL-en-BORN (zone non accessible et impraticable du lac)	46,50 €	48,50 €	4,30%
Zone 3 Toutes les autres zones	31,83 €	33,50 €	5,25%

Remarque : L'augmentation de base est 4.5%. Les tarifs ont été arrondis pour plus de lisibilité, d'où des pourcentages d'augmentation légèrement différent d'une zone à l'autre.

Campings collectés par des prestataires privés – Collecte sélective assurée par le SIVOM :

27 € H.T. la tonne de collecte sélective, tous flux compris, sur la base du coût aidé à la tonne 2023.



Colonies de vacances/Aires de camping-cars

	Prix H.T.		Augmentation proposée
	Tarif 2023	Proposition tarif 2024	
Colonies de vacances – la nuitée	0,27 €	0,27 €	Tarifs inchangés
Aires de camping-cars – la nuit	0,49 €	0,49 €	

Remarque : Les aires de camping-cars sont imposées à la nuitée. Or, les bornes automatiques enregistrent les nuits, sans comptabiliser le nombre d'occupants des véhicules. Par conséquent, il est proposé d'imposer ces sites à la nuit et non plus à la nuitée.

Cantines scolaires

	Prix H.T. au repas pour l'année scolaire		Augmentation proposée
	Tarif 2023	Proposition tarif 2024	
Sans préparation sur place	2,58 €	2,70 €	4,50%
Avec préparation sur place	3,59 €	3,75 €	4,50%

Remarque : le tarif est multiplié par le nombre de repas déclarés par les communes et divisé par le nombre de jours d'ouverture de la cantine.

- d'appliquer lesdits tarifs à partir du 1^{er} avril 2024 et valables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Comité syndical les modifie.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.